

DELIBERATION N° 2025/238

Portant attribution à titre gratuit d'une concession de terrain dans le cimetière de Dumbéa à Madame Elisapeta KELETAONA, veuve TAUTUU

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code civil,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le courrier de Madame TAUTUU Elisapeta, veuve de Monsieur Amastio TAUTUU, en date du 19 juin 2025,

VU l'engagement de Monsieur TAUTUU, adjoint au Maire, ayant siégé au conseil municipal de Dumbéa depuis 2008,

VU le souhait exprimé par le défunt de reposer au cimetière de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/108 du 14 novembre 2025,

Considérant le caractère exceptionnel de cet engagement public,

La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er}/

D'attribuer à Madame Elisapeta KELETAONA, veuve TAUTUU une concession caveau à perpétuité dans le cimetière de Dumbéa, et d'en accorder la gratuité à titre exceptionnel. Cette décision repose sur les mandats successifs exercés par son époux, Monsieur Amastio TAUTUU, en qualité d'adjoint au Maire de Dumbéa depuis 2008 et sur son engagement reconnu et continu en faveur de la jeunesse et du développement de la commune.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Cheffe du Service des Elections et de l'Etat Civil de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 22 DECEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Daniel BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- SEEC	-	1